

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Melpool ICA

Numéro de la version: 2.0  
Remplace la version de: 06.03.2012 (1)

Révision: 24.07.2018  
Première version: 16.03.2003

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

<b>Marque commerciale</b>	<u>Melpool ICA</u>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119480421-45-xxxx
<b>Numéro CE</b>	203-618-0
<b>Numéro CAS</b>	108-80-5

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Traitement de l'eau Entretien de la piscine
---	--

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Melspring International B.V.  
Arnhemsestraatweg 8  
NL-6881 NG Velp  
Pays-Bas

Téléphone: ++31 (0) 26 - 38420 - 00  
Téléfax: ++31 (0) 26 - 38420 - 11

**e-mail (personne compétente)** [sdb@csb-online.de](mailto:sdb@csb-online.de)

N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous Melspring International B.V.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

#### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

# Melpool ICA

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

<b>Nom de la substance</b>	acide cyanuriqu
<b>Identificateurs</b>	
No d'enreg. REACH	01-2119480421-45-xxxx
No CAS	108-80-5
No CE	203-618-0
<b>Formule moléculaire</b>	C <sub>3</sub> H <sub>3</sub> N <sub>3</sub> O <sub>3</sub>
<b>Masse molaire</b>	129,1 g/mol

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.  
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.  
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin.

#### Notes à l'intention du médecin

aucune

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

#### Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

porter un appareil respiratoire autonome

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Aérer la zone touchée.

Ne pas respirer les poussières.

La lutte contre les poussières.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Conseils concernant le confinement d'un déversement

ramasser mécaniquement

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.  
Recueillir le produit répandu.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.  
Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.  
Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.  
Matières incompatibles: voir rubrique 10.  
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les poussières.

### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Élimination de dépôts de poussières.

### Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.  
Lavez les mains après chaque utilisation.  
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.  
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

# Melpool ICA

## Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

## Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

## Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, humidité

## Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

## Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Tenir au frais.

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

## Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)						
Pays	Nom de l'agent	Mention	Identificateur	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique	i	VME	10		INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique	r	VME	5		INRS

#### Mention

i fraction inhalable

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

# Melpool ICA

## Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	21,72 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	30,8 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	5,36 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	15,4 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	1,54 mg/kg de p.c./jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

## Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		
Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
PNEC	12,1 mg/l	eau douce
PNEC	1,52 mg/l	eau de mer
PNEC	204,1 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
PNEC	7,56 mg/kg	sédiments d'eau douce
PNEC	0,756 mg/kg	sol

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166).

#### Protection des mains

Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène	aucune information disponible	>480 minutes (perméation: niveau 6)

# Melpool ICA

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

## Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Filtre à particules (EN 143).

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	solide
Forme	poudre cristalline
Couleur	blanc
Odeur	ces informations ne sont pas disponibles
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

#### Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ces informations ne sont pas disponibles
Point de fusion/point de congélation	320 – 400 °C, (decomposition)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ces informations ne sont pas disponibles
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité	~0,8 – 0,85 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles

#### Solubilité(s)

# Melpool ICA

<b>Solubilité dans l'eau</b>	1.500 mg/l à 25 °C
<b>Coefficient de partage</b>	
n-octanol/eau (log KOW)	-1,31 (25 °C)
<b>Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)</b>	1,708 (ECHA)
Température d'auto-inflammabilité	non pertinent (Matière solide)
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	ces informations ne sont pas disponibles
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles
<b>Viscosité</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	non pertinent (matière solide)
<b>Viscosité dynamique</b>	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Humidité.

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

### 10.5 Matières incompatibles

comburants



## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë (orale).

N'est pas classé comme toxicité aiguë (cutanée).

N'est pas classé comme toxicité aiguë (inhalation).

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 420	ECHA
inhalation: poussières/brouillard	LC50	>5,25 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA
cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin	OECD Guideline 402	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

(ECHA, OECD Guideline 404)

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

(ECHA, OECD Guideline 405)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant cutané.

(ECHA, OECD Guideline 429)

##### Resp. Sens.

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Melpool ICA

## Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.  
(ECHA)

## Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.  
(ECHA, EU method B.33)

## Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:  
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:  
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:  
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
LC50	>1.000 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)		ECHA		96 h
LC50	>1.000 mg/l	daphnia magna		ECHA		48 h
EbC50	2.700 mg/l	algue	OECD Guideline 201	ECHA	Navicula pelliculosa, Monosodium salt of cyanuric acid	72 h
ErC50	>100 mg/l	algue	DIN EN ISO 10253	ECHA	Skeletonema costatum, Monosodium salt of cyanuric acid	72 h

# Melpool ICA

## Toxicité aquatique (chronique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
EC50	2.600 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	Mono sodium salt of cyanuric acid	21 d
EC50	>4.500 mg/l	micro-organismes	OECD Guideline 209	ECHA		3 h
NOEC	100 mg/l	algue	DIN EN ISO 10253	ECHA	Skeletonema costatum, Monosodium salt of cyanuric acid	72 h
NOEC	160 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	Mono sodium salt of cyanuric acid	21 d
NOEC	1.000 mg/l	poisson	OECD Guideline 215	ECHA	Mono sodium salt of cyanuric acid	28 d
NOEC	2.700 mg/l	micro-organismes	OECD Guideline 209	ECHA	Monosodium salt of cyanuric acid	3 h
LOEC	500 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	Mono sodium salt of cyanuric acid	21 d
LOEC	>1.000 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 215	ECHA	Mono sodium salt of cyanuric acid	28 d

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

### Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

**n-octanol/eau (log KOW)**

-1,31 (25 °C)  
(ECHA)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

**Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon)**

1,708  
(ECHA)

# Melpool ICA

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de perturbation du système endocrinien

Pas énuméré.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU** non soumis aux règlements sur le transport

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** -

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** -

**14.4 Groupe d'emballage** -

**14.5 Dangers pour l'environnement** -

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

# Melpool ICA

## 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

### **Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Non soumis à l'IMDG.

### **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

Non soumis à l'OACI-IATA.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

#### **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

pas énuméré

#### **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

pas énuméré

#### **Directive Seveso**

<b>2012/18/UE (Seveso III)</b>
<b>Substance dangereuse/catégories de danger</b>
pas attribué

#### **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

pas énuméré

#### **Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

#### **Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

pas énuméré

#### **Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

pas énuméré

# Melpool ICA

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications: Rubrique 2, 7, 8, 15

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

# Melpool ICA

Abr.	Description des abréviations utilisées
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

2016 - ATP 9 2016/1179.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH

Düsseldorfer Str. 113

47809 Krefeld, Germany

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0

Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9

e-Mail: [info@csb-online.de](mailto:info@csb-online.de)

Site web: [www.csb-online.de](http://www.csb-online.de)

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.